



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

04 11 2022

**Date d'affichage :**

04 11 2022

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 33

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 18

**Ayant pris part au vote :**  
23 dont 5 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**

Favorable : 3

Défavorable : 0

Abstention : 0

### Extrait du registre des délibérations

#### Séance du 10 11 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BRET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON  
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY  
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET  
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON  
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

**Sont Absents :**

Mme et MM. BOISSEAU, BOULARD, GUNDALL, JAY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. BOYER, BRIQUET, VIART.

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Cession de créance sur le marché 2022-37

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le marché n° 2022-37 portant sur les travaux d'étanchéité dans la cuve du réservoir sur tour de Verrières.

#### **LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Le 7 avril 2022, la Régie du SDDEA a signé avec la société ETANDEX, le marché n° 2022-37 portant sur les travaux d'étanchéité dans la cuve du réservoir sur tour de Verrières à l'issue d'une procédure adaptée de mise en concurrence.

La société ETANDEX a sous-traité avec l'accord de la Régie du SDDEA le 30 août 2022, la prestation de travaux de serrurerie à la société AMPHIBIA.

La société AMPHIBIA souhaite céder l'intégralité de sa créance qu'elle détient sur la Régie du SDDEA à un établissement bancaire (BPI France Financement). La créance s'élève à 20 794,50 €.

En effet, les personnes publiques ne paient les prestations qu'après service fait. Or, les titulaires ou le cas échéant les sous-traitants d'un marché font face à un besoin de trésorerie pour assurer notamment un financement continu et aux meilleures conditions de leur cycle d'activité. La cession de créance à un organisme bancaire, lui permet de disposer par avance de liquidités. En échange de quoi, l'organisme bancaire lui verse la somme souhaitée et devient créancier de la Régie du SDDEA pour le montant cédé.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet et d'autoriser le Directeur Général du SDDEA à signer le certificat de cession de créance correspondant.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le certificat de cession de créance ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET  
2022.11.24 21:11:13 +0100  
Ref:20221121\_150614\_1-3-S  
Signature numérique  
le Président

**Nicolas JUILLET**

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.